

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 7 juillet 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de juillet deux-mille-vingt-trois, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 50 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12063-07-2023 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 en modifiant les points suivants :

5.1 *Renouvellement du bail avec Actions Cap-Seize M-A, centre des loisirs*

Par

5.1 *Autorisation signature d'un nouveau bail avec Actions Cap-Seize M-A pour l'occupation du centre des loisirs de Cap-Seize*

Et

Par

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12064-07-2023 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a été courriellé à chacun des élus le 6 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12065-07-2023 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 juin 2023 :

Paiements : 44 803,08 \$

Factures : 16 567,68 \$

TOTAL : 61 370,76 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12066-07-2023 TNO

Autorisation signature d'un nouveau bail avec Actions Cap-Seize M-A pour l'occupation du centre des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QU'Actions Cap-Seize M-A est une personne morale sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE son secteur d'activité est de promouvoir le développement économique, culturel et social de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QU'Actions Cap-Seize M-A souhaite utiliser le centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations, propriétés de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour réaliser des activités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. loue, à titre gracieux, à Actions Cap-Seize M-A le centre des loisirs de Cap-Seize.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger un nouveau bail et le signer, pour et au nom de la MRC, avec Actions Cap-Seize M-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12067-07-2023 TNO

TECQ 2019-2024, programmation de travaux, version n° 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12068-07-2023 TNO

TECQ 2019-2024, octroi de contrat, travaux secteur Saint-Octave-de-l'Avenir, Excavation Michel Pelletier inc.

CONSIDÉRANT, le 15 juin 2023, le lancement d'appel d'offres, sur invitation, pour le contrat relatif au projet *Ponceau TECQ phase n° 1 – 2022-2023, remplacement de 4 ponceaux route du chemin Landry* (n° de réf./Stantec : 152701633);

CONSIDÉRANT, le 7 juillet 2023, l'ouverture des soumissions déposées, dont les montants, taxes incluses, sont les suivants :

Excavation Michel Pelletier inc.	74 158,88 \$
9335-8695 Québec inc. – Transport D.L.	79 447,73 \$
9183-1065 Québec inc. - Les Entreprises Roy, Duguay & Associés	98 000,00 \$
9185-1444 Québec inc. Les Entreprises Énia Lafontaine	111 583,24 \$
Marin Construction inc.	191 753,59 \$

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Itée a analysé la conformité des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Itée recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Michel Pelletier inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, octroie le contrat relatif au projet *Ponceau TECQ phase n° 1 – 2022-2023, remplacement de 4 ponceaux route du chemin Landry* à Excavation Michel Pelletier inc. pour la somme de 74 158,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12069-07-2023 TNO

TECQ 2019-2024, octroi de contrat, travaux secteur Saint-Joseph-des-Monts, Richard Cloutier paysagiste

CONSIDÉRANT la soumission de Richard Cloutier paysagiste, datée du 21 juin 2023, pour la réalisation de travaux dans le secteur Saint-Joseph-des-Monts pour la somme de 24 699,00 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES retienne la soumission de Richard Cloutier paysagiste pour la réalisation des travaux dans le secteur Saint-Joseph-des-Monts pour la somme de 24 699,00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12070-07-2023 TNO

Mandat d'audit 31 décembre 2023 à MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers des territoires non organisés de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, nomme comme auditeur indépendant la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour vérifier les états financiers des territoires non organisés de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, au cout de 7 900,00 \$, plus les taxes de vente applicables et les frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 58 à 20 h 01.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAGELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 20 h 01.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

